N°. XIII.

JOURNAL GÉNÉRAL

DE LA COUR ET DE LA VILLE,

CONTENANT tout ce qui est décidé à l'Assemblée Nationale, à l'Hôtel-de-Ville de Paris, dans les Districts, & les Nouvelles authentiques de la Province, ainsi que des Anecdotes intéressantes.

Du Jeudi premier Octobre 1789.

DÉTAIL DE CE QUI S'EST PASSÉ HIER, ENTRE LE CURÉ DE SAINT-NICOLAS-DES-CHAMPS, UN CHANTRE DE CETTE EGLISE ET LES DAMES DE LA HALLE. — SERVICE fait en l'Eglise Saint-Jacques-de-la-Boucherie, pour le repos de l'ame de défunt CLAUDE PERROT, compagnon Charpentier. — QUÊTE faite après le service, en la même Eglise, au profit des deux Enfans de CLAUDE PERROT.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 30 Septembre.

Discussions sur le plan de travail du Comité de Constitution. — Le pouvoir exécutif pourra-t-il

faire des Loix provisoires. — Adresse des Supérieurs Généraux de Saint-Martin-des-Champs. — L'argenterie superflue dans les Eglises sera envoyée aux Hôtels des Monnoies.

Articles intéressans de l'Hôtel-de-Ville, des Districts, &c. &c.

La Séance a été ouverte par la lecture des Procès-verbaux de la Séance d'hier. M. le Président, après cette lecture, a remis à l'ordre du jour plusieurs articles du plan de travail du nouveau Comité de Constitution.

Plusieurs savantes discussions, sur le premier article conçu en ces termes : *le Roi peut inviter l'Assemblée Nationale à prendre un objet en considération, mais la promotion des décrets appartient exclusivement au Corps législatif*, ont été faites par Messieurs Martineau, le Duc d'Aiguillon, le Chevalier de Lameth & Target.

L'article second traite la question de savoir, si le pouvoir exécutif pourra faire des Loix provisoires. Messieurs Malouet, Target, Anson, ont encore discuté & approfondi l'esprit de cet article important. L'Assemblée a ordonné l'impression du projet da'rrêtés, afin que la discussion en fût plus aisée, & la Séance a été levée.

L'Annonce des dons patriotiques, & la lecture des Adresses des Villes a occupé avant-hier la Séance à son ouverture. — Ensuite on a fait lecture d'une adresse des Supé-

rieurs Généraux & autres, de la Congrégation de Saint Martin-des-Champs. Cette adresse, sans paroître improuver le patriotisme des Religieux de leur Ordre, fait cependant entendre que leur conduite est déplacée, & annonce que la premiere adresse contient plusieurs fausses signatures. L'Assemblée a ordonné que cette adresse seroit imprimée.

On reprit ensuite l'ordre du jour, qui ramene à la question concernant l'argenterie des Eglises.

L'Assemblée a décreté, que MM. les Evêques, Curés, Chapitres & Communautés, Monasteres, &c. seront invités de faire, avec les syndics de paroisse, Fabriciens, &c. l'inventaire exact de toutes les pieces d'Argenterie des Eglises, Chapelles, Trésors, &c. — Celles nécessaires au Culte Divin, seront conservées, & les autres envoyées aux plus prochains Hôtels des Monnoies, pour le service de l'Etat.

Le Comité de procédure des affaires criminelles a fait ensuite un rapport, & l'Assemblée a été levée.

HOTEL-DE-VILLE DE PARIS.

Il a été représenté à MM. de la Commune, par les Régisseurs des Poudres, que celles qui sortoient des Magasins de la Régie pour entrer dans ceux du Roi, étoient soumises, suivant le Réglement fait pour cet objet, à des épreuves qui en constatent la qualité, dans les procès-verbaux faits contradictoirement

entre les Commiſſaires du Roi & les Régiſſeurs des Poudres. Ces MM. ont démandé que les Poudres deſtinées au Service Militaire de Paris, ſubiſſent les mêmes épreuves, qui ſeroient conſtatées par les Procès-verbaux contradictoires, faits par les Régiſſeurs des Poudres & MM. les Commiſſaires de la Ville, nommés à cet effet.

MM. de la Commune ont pris en très-grande conſidération, les repréſentations de MM. les Régiſſeurs des Poudres, & ont ordonné que les épreuves des Poudres, deſtinées au ſervice Militaire de la Capitale, ſeroient faites en préſence de MM. de *Condorcet* & *Vandermonde*, qu'ils ont nommés Commiſſaires; & ordonnent en outre que les Procès-verbaux, qui doivent conſtater la qualité des Poudres, ſeront rendus publics par la voie de l'impreſſion, pour ôter au Peuple tout ſujet de s'alarmer.

Nota. Nous ne pouvons nous empêcher de donner des éloges au parti que prennent les Repréſentans de la Commune, de publier toutes leurs opérations. Ce parti eſt d'autant plus ſage, que ce n'eſt que par ce moyen, bien juſte & bien prudent, que l'eſprit d'ariſtocratie ſera arrêté dans ſon eſſor; que MM. de la Commune meneront une vie paiſible, & que le Peuple ſera libre.

Une Adminiſtration ténébreuſe ne convient qu'aux tyrans qui maîtriſent des eſclaves.

Vingt-neuf Diſtricts nomment, parmi leurs cinq Députés à la Ville, celui qui ſera du nombre des ſoixante.

Huit demandent à les nommer.

Cette nomination qui, suivant le Réglement provisoire, appartenoit aux trois cens Députés, a excité, dans l'Assemblée de MM. les Représentans, de très-vives discussions. — Un honorable Membre a observé, qu'avant de réclamer sur les nominations faites, il falloit discuter s'il étoit nécessaire que le Corps-de-Ville fût composé de soixante Membres; qu'il le fût de beaucoup plus ou de beaucoup moins; en un mot, qu'il falloit une détermination fixe discutée & adoptée. — Les diverses opinions discutées n'ont pas encore amené de décision précise.

MM. de la Commune ont arrêté que les fusils de chasse pourroient être librement exportés de Paris.

DISTRICTS.

Le District des Filles-Saint-Thomas, vu la lettre de M. de Gouvion, qui ordonne aux Districts de faire visiter les Boulangers par les Patrouilles, aime à croire que M. le Major-Général a été, dans cette occasion, l'organe des décisions de l'Hôtel-de-Ville; mais il invite Messieurs les Représentans de la Commune à lui faire connoître directement à l'avenir, l'exposé des arrêtés pris par l'Assemblée générale.

Le Diſtrict de Saint-Magloire, par délibération priſe dans ſon Aſſemblée gérérale, du 29 du préſent mois, a arrêté qu'il ſeroit fait une députation vers l'Aſſemblée Nationale, pour lui faire connoître que les Citoyens du Diſtrict de Saint-Magloire, pour remplir le vœu du pouvoir légiſlatif, s'eſtiment fort heureux d'employer le quart de leur revenu annuel aux beſoins de l'état.

Le Diſtrict de Saint-Gervais a arrêté que ſes Députés à la Ville auroient voix délibérative dans le Diſtrict, lorſque l'objet de la délibération n'auroit pas été traité à la Ville.

Le Diſtrict des Cordeliers a arrêté qu'il ſeroit fait une députation à la Ville, pour l'inſtruire que des caiſſes, peſant vingt milliers & appartenant à M. Deſprémenil, avoient été expédiées pour le Havre. Le Diſtrict demande que la Ville autoriſe Meſſieurs de la Garde-Nationale des Cordeliers à ſuivre les voitures chargées des caiſſes, dont nous venons de parler, & en faire la viſite en quelque lieu qu'ils les rencontrent.

AVIS DIVERS.

(Note des Rédacteurs.)

Nous ſupplions le Citoyen anonyme, qui nous a fait parvenir un Plan relatif aux Dons patriotiques, de vouloir bien nous communiquer ſes vues particulieres. Nous nous empreſſerons de leur donner la publicité qu'elles méritent.

ÉVENEMENT TRÈS-REMARQUABLE.

Le Service que nous avons annoncé hier, en l'honneur de Claude Perrot, Compagnon Charpentier, de la Paroisse de Saint Jacques-la-Boucherie, a été fait avec toute la pompe usitée pour ces douloureuses cérémonies. Un catafalque a été dressé dans la nef de l'Eglise. On y voyoit pour attributs un vieux chapeau de travail, un équerre, une régle & une vrille.

Le Curé de Saint Jacques-la-Boucherie a lui-même chanté la Grand'Messe, a remis une somme assez considérable entre les mains des Quêteurs, pour les enfans du défunt, & s'est acquis, par cette conduite sage, la bienveillance du Peuple. — La quête, dans l'Eglise, a produit cinquante louis. La fille aînée du défunt a été conduite, par un Marguillier, chez les Bourgeois de la Paroisse. M. *Delonde*, Marguillier de cette Paroisse, a assuré vingt écus de pension viagere aux deux orphelins. On les placera, dit-on, au S. Esprit. — Le District de Saint-Jacques se propose, dit-on aussi, de faire une quête pour eux. Une circonstance bien affligeante pour ces enfans, par un caprice du sort, leur assurera sans doute une honnête aisance pour toute leur vie.

Un Chantre de Saint-Nicolas-des-Champs a, dit-on, été renvoyé par son Curé, pour avoir chanté dans l'Eglise de Saint Jacques-la-Boucherie, lors de l'enterrement de Claude

Perrot. Certaines personnes prétendent que ce Chantre, depuis trois mois, étoit sur le point de quitter Saint Nicolas, & qu'il étoit engagé dans une autre Paroisse. Quoi qu'il en soit, les Dames de la Halle l'ont accompagné de Saint Jacques à Saint Nicolas, & ont forcé le Vicaire à faire l'affiche de la réintégration de ce Chantre dans ses fonctions. Le Curé a couru le plus grand risque. Plus de cent vingt hommes, à pied & à cheval, ont fait sentinelle aux portes du Presbytere de Saint-Nicolas.

CE JOURNAL paroît tous les matins. Le prix de l'abonnement est de 4 liv. par mois pour Paris, & de 4 liv. 15 s. pour la Province, franc de port. Le Bureau est établi rue Percée Saint-André-des-Arcs, N° 21. On recevra les Lettres & Avis, ainsi que les Anecdotes authentiques, Livres nouveaux & Estampes qu'on desirera faire connoître ; mais il faudra affranchir les Lettres & Paquets.

Signé BRUNE.

L'Assemblée des Représentans de la Commune, sur la demande qui lui a été faite par M. Brune, Citoyen du District des Cordeliers, autorise MM. les Administrateurs-généraux des Postes à expédier, par les Couriers ordinaires, à mesure qu'elles paroîtront, & après qu'elles auront été munies de sa signature, les Feuilles que se propose de faire paroître M. Brune, sous le titre de *Magasin historique*, ou Journal général, dédié au *District des Cordeliers* ; en conséquence, de faire avec M. Brune tel Abonnement qu'ils jugeront convenable à la prompte circulation de ce Journal.

Signés, VINCENDON, Président; BLONDEL, Président; BROUSSE DES FAUCHERETS, Secrétaire; DE JOLY, Secr.

De l'Imprimerie de la Veuve HERISSANT, rue N. D.